

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ETUDES / ALSH PERISCOLAIRE MERCREDI MATIN**  
**2025/2026**

(exemplaire à conserver - l'envoi de la fiche d'inscription par mail fait office d'acceptation de ce règlement)

**Article 1 : Adresse**

Ecole Roger Gavage : Impasse des Prolières, 69270 Fontaines Saint-Martin

**Article 2 : Inscriptions**

- La participation au service « études / ALSH périscolaire mercredi matin » n'est pas obligatoire. Les parents qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants doivent venir les chercher dès la fin des heures d'enseignement, soit à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- La participation aux accueils suivants : études / ALSH périscolaire mercredi matin fait l'objet d'une inscription préalable (avant le début de l'année scolaire).
- **L'inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire 2025/2026 en cas d'absence de l'enfant, il ne sera pas effectué de remboursement (sauf sur présentation d'un certificat médical).**
- En cours d'année, toute demande de modification devra être faite via le « portail famille » disponible sous <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFontainesSaintMartin/accueil> , soit par courrier adressé à la mairie.
- L'inscription pourra être annulée pour les familles n'étant pas à jour de leurs paiements auprès de tout accueil municipal (restaurant municipal, crèche, périscolaire).
- Les dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire sont à télécharger sur le site de la mairie <http://www.fontaines-saint-martin.fr/fr/information/101074/periscolaire-mercredi-matin-etudes> et à retourner dûment complétés.

Ils pourront être retournés de préférence par mail à tap@fontaines-saint-martin.fr ou déposés en mairie (en dehors des horaires d'ouverture, la boîte aux lettres de la mairie se trouve sur la gauche de la mairie).

**Article 3 : Admissions et horaires**

a) Conditions d'admission

- L'étude est ouverte aux enfants scolarisés à l'école Roger Gavage.
- L'ALSH périscolaire mercredi matin est ouvert aux enfants scolarisés dans l'école de la commune ou résidants sur la commune de Fontaines Saint Martin.
- Le dossier d'inscription complet doit avoir été déposé avant la date limite de dépôt.

b) Horaires

Études : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 16h30 à 18h00 (récré de 16h30 à 17h00 – études de 17h00 à 18h00)

ALSH garderie périscolaire mercredi matin : de 7h30 à 8h30 (en fonction des demandes)

ALSH activités périscolaires mercredi matin : de 8h30 à 11h30 (ouverture du portail à 8h20)

## **Article 4 : Tarifs (voir annexe)**

## **Article 5 : Absences**

Toute absence devra être signalée :

- sur l'espace e.enfance du site internet de la commune : [www.fontaines-saint-martin.fr/mafamille/enfance & jeunesse/portail famille-accès.e.enfance](http://www.fontaines-saint-martin.fr/mafamille/enfance_jeunesse/portail_famille-accès.e.enfance),
- moins de 48h avant : par mail à l'adresse suivante [tap@fontaines-saint-martin.fr](mailto:tap@fontaines-saint-martin.fr)
- uniquement en cas d'urgence par téléphone 06 70 77 29 51 (en période scolaire).

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit impérativement être signalée afin de pouvoir organiser le service.

## **Article 6 : Autorisation de soins**

Les responsables légaux doivent compléter la fiche de renseignements.

Toute difficulté de santé devra être signalée par écrit, un document justificatif devra être fourni (PAI, ordonnances, traitement médical).

Les parents sont systématiquement prévenus et à défaut, les personnes habilitées par les parents.

## **Article 7 : Responsabilités**

Dès l'instant où les enfants sont pris en charge par le personnel municipal, ils sont sous la responsabilité de la commune.

L'encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect des réglementations en vigueur.

Pour certaines activités, des personnes bénévoles pourront intervenir, toujours en présence des animateurs.

Un enfant ne peut quitter les lieux qu'en compagnie de son responsable légal ou d'une personne dûment mandatée (décharge écrite des parents) sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun enfant ne peut sortir seul, sauf autorisation écrite des parents (à fournir chaque année).

## **Article 8 : Sanctions**

Les motifs de sanction sont les suivants :

- Après 3 retards de la part des parents, une pénalité de 5 euros par retard et par enfant sera appliquée. La municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.
- Les enfants dont le comportement perturbe les études / ALSH périscolaire mercredi matin recevront des avertissements. Si après 3 courriers d'avertissement aux parents, aucun changement d'attitude n'est constaté, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.
- Un enfant pourra également être exclu sans délai d'avertissement en cas de comportements considérés comme inacceptables.

## **Article 9 : Organisation des activités**

Les groupes et la programmation des activités sont établis en début de session par l'équipe de direction. Les activités proposées le mercredi seront ludiques et seront des initiations. Elles devront rester un plaisir pour l'enfant.

## **Article 10 : Horaires**

- **Mercredi : ALSH périscolaire**

- Possibilité de garderie de 7h30 à 8h30 (en fonction du nombre d'enfants inscrits) - entrée administrative de l'école Roger Gavage.
- Accueil périscolaire : ouverture portail élémentaire et maternelle entre 8h20 et 8h30 et de 11h20 à 11h30 sortie portail élémentaire pour tous
- Possibilité de restaurant municipal avec sortie à 13h30 - sortie portail élémentaire pour tous

**ATTENTION : Le restaurant municipal fait l'objet d'un dossier d'inscription à part.**

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Etudes **ELEMENTAIRE UNIQUEMENT****

- **16h30 fin des cours** : ouverture portail élémentaire, sortie des enfants avec les instituteurs/institutrices
- 16h30-17h00 : récré, goûter (non fourni) et ouverture portail élémentaire, sortie à 17h00.
- 17h00-18h00 : études, sortie à 18h00

### **AUTRES ACCUEILS POSSIBLES :**

**Tous les matins** de 7h30 à 8h30 (sauf le mercredi) :

- accueil périscolaire IFAC (dossier disponible sur le site <https://cafosa.ifac.asso.fr/>)

**Tous les midis :**

- restaurant municipal de 11h30 à 13h30 (dossier disponible sur le site internet de la mairie).

**Tous les soirs :**

- de 16h30 à 18h30 : accueil périscolaire IFAC pour les élèves de maternelle (dossier disponible sur le site <https://cafosa.ifac.asso.fr/>).
- de 18h à 18h30 : accueil périscolaire IFAC pour les élèves d'élémentaire (dossier disponible sur le site <https://cafosa.ifac.asso.fr/>)

**Les horaires de sortie de votre enfant doivent être impérativement respectés.**

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR  
ETUDES / ALSH PERISCOLAIRE MERCREDI MATIN  
ANNEE 2025-2026**

**Article 4 : Tarifs**

Quotient Familial	0 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	1401 à 1700	1701 à 2000	>à 2000
<b>Tarif horaire</b>	<b>0.63€</b>	<b>0.99€</b>	<b>1.32€</b>	<b>1.56€</b>	<b>2.00€</b>	<b>2.50€</b>
<b>ETUDES</b>						
Récré (tarif 16h30-17h00)	0.32€	0.50€	0.66€	0.78€	1.00€	1.25€
Etudes (tarif 16h30-18h00)	0.95€	1.49€	1.98€	2.34€	3.00€	3.75€
<b>ALSH PERISCOLAIRE MERCREDI</b>						
Périscolaire mercredi 07h30 à 08h30 (forfait 1h00)	0.63€	0.99€	1.32€	1.56€	2.00€	2.50€
Périscolaire mercredi 08h30 à 11h30 (tarif 3h00)	1.89€	2.97€	3,96€	4.68€	6.00€	7.50€

**Résidents hors commune de Fontaines Saint-Martin : majoration du tarif de + 15%**

**IMPORTANT :**

Le tarif étant désormais lié au quotient familial, il est impératif de fournir la fiche de quotient de la CAF (ce document est téléchargeable sur le site de la CAF - dans votre espace personnel)

**Sans ce document, il sera fait application du tarif maximal.**

**Le tarif indiqué pour le mercredi matin ne comprend pas le repas pris au restaurant scolaire. Pour plus d'informations, consultez le dossier d'inscription au restaurant scolaire 2025/2026 disponible sur le site internet de la mairie**

**FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE FACTURATION :**

Un espace personnel sécurisé vous donne accès à vos factures via le « portail famille » sur le site internet de la mairie [www.fontaines-saint-martin.fr/mafamille/enfance & jeunesse/portail famille-accès.enfance](http://www.fontaines-saint-martin.fr/mafamille/enfance & jeunesse/portail famille-accès.enfance),

Pour les nouveaux inscrits, un identifiant vous sera transmis par mail à la création de votre dossier. Pour les réinscriptions, les identifiants restent inchangés.

Cet espace personnel permet également de faire toute modification concernant le dossier de votre enfant.

Les factures seront établies sur 5 périodes scolaires en novembre, janvier, mars, mai et juillet.

Modes de paiement proposés :

- Prélèvement automatique sur compte bancaire (*dossier à télécharger*),
- en numéraire au Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire,
- par carte bancaire sur le site payfip.gouv.fr (en vous munissant de votre facture),
- Chèques à l'ordre du Trésor Public et à envoyer Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire 1, rue Claude Baudrand 69300 Caluire et Cuire

**ATTENTION : AUCUN PAIEMENT NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE A LA MAIRIE.**

Pour les familles qui n'ont pas d'accès internet et qui en font la demande écrite à la mairie, les factures seront envoyées par courrier.